

générale, ayant valeur de test national, sur un problème qui dépassait l'affaire qu'ils examinaient. Cette dimension idéologique du débat sur la peine de mort vient à l'appui de l'abolition.

Enfin, la peine de mort est irréversible. Par définition, elle n'est pas susceptible de graduation. Or il est contraire à toutes les études de criminologie d'affirmer *a priori* qu'un condamné, quel qu'il soit et quel que soit son crime, ne pourra jamais retrouver une place dans la société.

Pour cette raison, il n'y a pas à créer une peine de substitution à la peine de mort qui serait la réclusion à vie sans possibilité de réduction de peine.

C'est pourquoi nous approuvons le contenu du projet de loi. La peine de mort doit être abolie et la référence à cette peine remplacée dans le code pénal par celle de la réclusion criminelle à perpétuité.

Mais au-delà de la peine de mort, c'est le code pénal et le système pénitentiaire qui se trouvent remis en question. Même si elle a un caractère spécifique, la peine de mort ne peut être dissociée des autres peines. L'abolition, c'est un préalable nécessaire pour un réexamen approfondi du système répressif et de ses motivations, de l'échelle des peines et des conditions actuelles de détention.

Nous pensons qu'il ne faut aucun laxisme à l'égard de la criminalité, mais qu'une société humaniste doit tout mettre en œuvre pour susciter chez le condamné la volonté de s'amender et d'être responsable devant la vie d'autrui. Cela implique la mise en œuvre d'une véritable politique de réinsertion sociale des délinquants. Nous pensons qu'une société humaniste doit tout mettre en œuvre pour susciter en l'homme le désir et la volonté de s'améliorer et de s'amender, fût-ce tardivement.

Quant aux dépenses qu'une politique d'éducation et de réinsertion sociale entraînerait pour l'Etat, il faut voir que la formation professionnelle et le travail donné aux délinquants coûtent moins cher à la société que la réparation des crimes et délits commis par les récidivistes.

L'abolition de la peine de mort est un jalon sur le chemin du progrès de l'humanité. Elle va intervenir après la suppression de la juridiction d'exception qu'était la Cour de sûreté de l'Etat. Cette action devra se poursuivre avec l'abrogation des dispositions antidémocratiques de la loi dite « sécurité et libertés » et la mise au point d'un droit pénal et d'une procédure pénale adaptés à notre époque. Elle devra également trouver son prolongement dans une réforme pénitentiaire qui est le corollaire de l'abolition de la peine de mort.

Au cours de ces dernières années, on a abusé les Françaises et les Français en tentant de leur faire croire que leur sécurité dépendait, en grande partie, du maintien de la peine de mort. En fait, il faut entreprendre une véritable réflexion sur l'insécurité et engager des mesures concrètes pour assurer la sécurité de tous ceux qui vivent dans notre pays. Cette situation d'insécurité dépend, pour une part essentielle, des mauvaises conditions de vie et de logement, du chômage, de l'usure physique et nerveuse, des atteintes directes ou indirectes à la dignité de l'homme. Et dans ce domaine aussi, l'héritage, le bilan sont très lourds.

Je crois que la plupart des personnes qui s'expriment contre l'abolition de la peine de mort traduisent leur préoccupation légitime sur le problème — lui aussi très important, mais différent et qui ne souffre aucun amalgame — de la sécurité.

La sécurité est indispensable pour que s'épanouissent la démocratie et les libertés. Mais, là encore, la violence, l'insécurité ne sont pas fatales. Il est possible de lutter contre elles. C'est aussi un choix politique.

Il faut s'attaquer aux causes économiques, sociales de l'insécurité, au chômage, à la crise du logement, à un système éducatif qui favorisait la ségrégation sociale, pour créer les conditions d'une réduction progressive de la délinquance.

Plus vite nous avancerons dans la voie engagée des réformes profondes, plus vite nous prendrons les mesures nécessaires et urgentes pour résorber le chômage, plus vite seront adoptées les diverses mesures de justice sociale qui s'imposent, plus vite aussi nous réussirons à créer les conditions d'un recul de l'insécurité et à traduire dans la réalité l'affirmation selon laquelle chacun a droit à son intégrité physique, à le droit d'aller et venir, à droit à la protection de ses biens, à droit à la protection de sa vie.

En abolissant la peine de mort, l'Assemblée nationale doit faire le choix de la vérité et du courage politique. Elle doit exprimer son refus que l'on réponde jamais au crime de sang par une peine de sang.

Tous ceux qui éprouvent en conscience une répulsion contre l'exécution d'un individu seront soulagés par le vote que nous allons émettre, qui effacera le retard de la France, dernier pays d'Europe occidentale à abolir la peine capitale.

En approuvant le projet d'abrogation de la peine de mort, les députés communistes ont conscience que leur vote s'inscrit dans le prolongement des grandes traditions humanistes et démocratiques de notre pays, pour l'honneur, la dignité, l'humanité du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Candidat à la présidence de la République, François Mitterrand, évoquant le problème de la peine de mort, déclarait ne pouvoir l'aborder que « dans sa conscience profonde... dans le secret de sa pensée ». Je suis convaincu que chacun de nous se prononcera aujourd'hui, en son âme et conscience, en refusant toute pression ou contrainte de groupe ou de parti.

C'est pourquoi, monsieur le président, je regrette que la majorité de cette assemblée ait eu le devoir de limiter aussi étroitement la durée de ce débat.

Monsieur le garde des sceaux, vous affirmez dans l'exposé des motifs — étonnamment bref — de votre projet de loi que « le peuple français a tacitement admis l'abolition puisqu'il s'est prononcé à deux reprises pour des candidats l'ayant réclamée ».

Un tel argument me paraît surprenant, car il signifie implicitement que chaque citoyen, en élisant son député et le Président de la République, approuve la totalité des propositions et des options auxquelles l'un ou l'autre aura fait référence, à moins que vous ne considériez que leur programme ne comportait, en dehors de l'abolition de la peine de mort, que des propositions subalternes.

Je ne ferai pas une telle injure à la majorité et je considère donc que le peuple français ne s'est pas prononcé sur l'abolition.

Sur ce seul problème, monsieur le garde des sceaux, êtes-vous vraiment sûr qu'il vous aurait donné raison ?

Ne croyez-vous pas que, au-delà des discussions abstraites, il ne serait pas tenté de situer le problème au niveau des réalités quotidiennes de la vie en société, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il en excluerait les considérations morales et spirituelles.

Je suis convaincu qu'en préalable le bon sens populaire nous inciterait à expliquer la priorité donnée à ce débat et la précipitation avec laquelle nous devons traiter ce problème.

De quoi s'agit-il en vérité ? Non, comme la campagne abolitionniste tend à le faire croire, de mettre fin à une utilisation abusive et systématique de l'infamante guillotine, mais de discuter du sort de quelques assassins, parmi les plus odieux — personne ne peut le contester — contre qui la peine de mort a été requise. Je dis quelques assassins car il faut savoir que, si près d'un millier de peines de mort ont été encourues au cours des dix dernières années, sept seulement ont été exécutées. Sans doute est-il délicat, la vie humaine n'ayant pas de prix, de faire état de statistiques en la matière, mais ne croyez-vous pas que, dans l'ordre de leurs préoccupations actuelles, les Français eussent souhaité que la puissance publique redoublât d'abord d'efforts pour protéger les principales catégories de personnes en danger, en donnant, par exemple, la priorité à la prévention contre les accidents du travail. Il faut savoir qu'en France il meurt un travailleur toutes les heures...

M. Jean Natiez. Vous aviez le temps d'agir !

M. Roland Nungesser. ... alors que la peine de mort ne frappe pas un assassin par an et que les accidents de la route, chaque week-end d'été, provoquent la mort d'une centaine de personnes.

La priorité donnée à la clémence envers les assassins n'apparaît-elle pas choquante aussi lorsqu'on considère les risques encourus par ceux qui ont la charge d'assurer la sécurité publique ? Chaque année, une trentaine de policiers et de gendarmes tombent victimes de leur devoir. Les défenseurs de la population sont donc quatre fois plus nombreux à risquer la mort en un an que les assassins en dix ans.

Telles sont, dans l'inhumaine froideur des chiffres, les comparaisons que les Français seront tentés d'établir entre le sort qui menace quelques assassins et les risques mortels contre lesquels nous ne devrions pas cesser de lutter pour protéger d'innombrables innocents.

Quel paradoxe aussi de constater, d'une part, les passions qui se déchaînent quand on évoque le problème de l'abolition et, d'autre part, l'indifférence quasi générale à l'égard des génocides qui ensanglantent des nations entières, de la famine et de la maladie que connaissent des centaines de millions d'êtres humains ! Ces événements monstrueux n'éveillent la sensibilité des salons parisiens que le temps d'une émission de télévision !

Puisse les trésors de générosité et de compassion offerts dans ce débat s'investir demain avec autant d'enthousiasme dans l'indispensable solidarité humaine à l'échelle du monde !